

Direction Générale des Douanes

Abidjan, le 27 MAI 2011



N° 1481/MEF/DGD

CIRCULAIRE N° 1481/DGD/DU 27 MAI 2011
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Dispositions relatives aux avantages douaniers
accordés aux consuls honoraires.**

Réf : Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires.

Nonobstant les dispositions de la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires qui fixent, avec précision, les avantages alloués aux consuls honoraires dans l'exercice de leurs fonctions, il me revient que la mise en œuvre de ces avantages laisse apparaître certaines difficultés liées essentiellement à un alignement des privilèges accordées aux consuls honoraires sur ceux dont bénéficient les membres des Représentations diplomatiques.

Aux fins de la rationalisation de la gestion de ces privilèges, j'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du service et des usagers qu'aux termes de l'article 62 de la convention susvisée, les exonérations et franchises au profit des consuls honoraires portent uniquement sur les équipements et matériels suivants : écussons, enseignes, pavillons, sceaux et cachets, livres, imprimés, officiels, mobilier de bureau, matériel et fournitures de bureaux.

Ces objets, pour bénéficier des exemptions douanières, doivent être destinés exclusivement à l'usage officiel du poste consulaire honoraire.

Je tiens au strict respect des dispositions de la présente, et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS

- MEF-DIR-CAB
- Syndicat des transitaires S/C SAGA-CI
- SYNATRANS
- FINIS-CI
- Toutes Directions Douanes.

Col. **MAISSA COULIBALY**
Le Directeur Général
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
COTE D'IVOIRE